

DÉCISION N°20-124 - DSF/AM

OBJET : ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE TELIMA MONEY.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 5 octobre 2020,

CONSIDERANT la non reconduction du contrat avec la société ORANGE Business suite à l'arrêt de ses activités autour de la monétique autonome,

CONSIDERANT que le contrat de location - maintenance a expiré en juin 2020 et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDERANT la proposition de la société TELIMA MONEY,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat d'acquisition – maintenance pour un Terminal de Paiement Electronique (TPE) avec la société TELIMA MONEY dont le siège social se situe à SAINT DENIS (93210), 39-53 boulevard Ornano.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant global et forfaitaire à la somme de 774 € H.T soit 928,80 € T.T.C.

ARTICLE 3 : DIT que le contrat court à compter de la date de réception du matériel et sera tacitement renouvelé tous les ans, pour une durée maximale totale 4 ans pour la partie maintenance.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs communaux 2020 et suivants.



Chilly-Mazarin, le 9 octobre 2020

**La Maire,
Rafika REZGUI**